

Insee Dossier

Occitanie



N° 5

Mars 2017

Une approche de la précarité en Occitanie Tableaux de bord / Données 2014



Avant-propos

Les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs sociaux portent une attention soutenue aux phénomènes de pauvreté, de précarité et d'exclusion, présents à la fois dans les milieux urbains et ruraux. Des programmes d'intervention sont mis en œuvre par différents acteurs pour apporter des réponses de proximité, le plus en amont possible, et garantir aux personnes concernées l'accès aux droits fondamentaux. Parce qu'ils sont difficiles à cerner de façon globale, du fait de leur diversité et de leur évolution, il est nécessaire que l'information sur ces phénomènes soit approfondie, suivie et mieux partagée d'où ces tableaux de bord annuels.

Cette préoccupation est inscrite au cœur des travaux du partenariat régional d'observation construit par huit organismes : la Fédération régionale des Caisses d'allocations familiales (Caf), l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole (Aromsa), le Service régional de l'information statistique économique et territoriale (Sriset) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la Direction régionale de Pôle emploi et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie. Ces tableaux de bord de la précarité pourront en particulier éclairer la déclinaison régionale du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS), adopté en 2013.

Pour mieux répondre aux besoins locaux, cette publication s'appuie sur trois types de travaux publiés séparément :

- des **tableaux de bord de la précarité**, constitués d'indicateurs régionaux et départementaux dont l'objectif est de fournir rapidement, chaque année, des éléments de cadrage situant l'Occitanie au sein des régions françaises et analysant les disparités départementales ;
- des **études thématiques**, apériodiques et publiées sous forme de **zooms ou d'études cartographiques**, qui viennent compléter ces tableaux de bord annuels ; elles abordent des problématiques régionales fortes, telles que l'étude de populations bénéficiaires de minima sociaux ou encore en situation de pauvreté ;
- des **données localisées**, constituées d'indicateurs plus détaillés fournis sur des zonages d'intérêt ou d'intervention publique allant de la commune à la région ; chaque année, ces fiches complètent les tableaux de bord en permettant une analyse territoriale de la précarité.

Cette édition des **tableaux de bord de la précarité, portant sur les données 2014**, propose une photographie actualisée de la précarité dans la région Occitanie et au regard de la situation métropolitaine.

Tous ceux qui s'intéressent aux problématiques sociales ou jouent un rôle dans la lutte contre la précarité trouveront dans cette publication des éléments de connaissance répondant à leurs questions et utiles à la conduite de leurs actions.

Que toutes les personnes qui ont permis sa réalisation en soient remerciées.

Sommaire

Avant-propos	2
Synthèse	4
Chiffres clés	5
Population	5
Chômage	5
Revenus	7
Minima sociaux	8
Vue d'ensemble	8
Revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré	8
Revenu de solidarité active (RSA) socle majoré	10
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	10
Allocation adulte handicapé (AAH)	10
Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) et Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	11
Accès aux soins	13
Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)	13
Revenu de solidarité active (RSA) activité seul	14
Précarité financière	15
Définitions	16
Pour en savoir plus	19

Synthèse

Les tableaux de bord de la précarité - données 2014 - proposent une photographie de la précarité. Ils s'appuient sur des indicateurs structurés selon quatre dimensions : chiffres-clés socio-économiques, minima sociaux, accès aux soins et bas revenus.

Déclinés pour la France métropolitaine, la région Occitanie et ses treize départements, ces indicateurs mettent en évidence deux informations principales en 2014 :

- l'Occitanie fait partie des régions de province en difficulté, ayant un très grand nombre d'allocataires de minima sociaux. Plus de 410 000 personnes sont concernées par le versement d'au moins l'un des quatre principaux minima sociaux ;
- près d'un million de personnes sont en situation de précarité financière en Occitanie, soit 21,7 % de la population des moins de 65 ans. La précarité est très marquée dans les quatre départements littoraux : plus d'une personne de moins de 65 ans sur quatre y vit dans un foyer disposant de revenus inférieurs au seuil de bas revenus. L'Ariège et le Tarn-et-Garonne ne sont pas loin derrière, avec environ 22 % de leur population sous ce seuil.

Population

Au 1^{er} janvier 2014, l'Occitanie, 4^e région de province la plus peuplée, compte 5 738 000 habitants. La région connaît une très forte croissance démographique (+0,9 % par an depuis 2009), près de deux fois plus élevée qu'en France métropolitaine (+0,5 %). Cette augmentation est particulièrement marquée en Haute-Garonne et dans l'Hérault (+1,4 % par an) grâce notamment à une forte attractivité résidentielle. Toutefois, la Lozère et les Hautes-Pyrénées perdent de la population (respectivement -0,2 % et -0,1 % par an).

Avec ses treize départements répartis sur 72 700 km², l'Occitanie est la 2^e région métropolitaine la plus vaste. Malgré son fort dynamisme démographique, elle reste l'une des régions les moins densément peuplées (79 habitants par km² contre 118 en métropole) et présente un caractère rural marqué, en dehors des deux systèmes urbains, l'un monocentré autour de Toulouse et l'autre polycentré le long du littoral et de quelques villes importantes qui en sont relativement éloignées comme Alès, Rodez ou encore Tarbes. Sur l'ensemble de la région Occitanie, 27 % de la population vit dans une commune rurale contre 23 % en métropole.

Quatre Occitans sur dix habitent dans l'Hérault et en Haute-Garonne. Dans ces deux départements, les jeunes de moins

1 Taille et structure de la population en 2014

	Estimations au 1 ^{er} janvier 2014			
	Population totale	Dont femmes	Part des moins de 25 ans (%)	Part des 65 ans ou plus (%)
Ariège	152 872	78 163	25,3	23,8
Aude	367 517	190 741	26,8	23,4
Aveyron	277 773	141 327	24,8	25,4
Gard	740 971	384 400	28,7	20,6
Haute-Garonne	1 316 747	673 109	31,8	15,5
Gers	190 942	97 879	24,5	25,2
Hérault	1 108 134	577 371	30,1	19,6
Lot	173 419	89 330	23,3	26,8
Lozère	76 390	38 407	25,7	23,2
Hautes-Pyrénées	228 542	118 596	25,3	24,7
Pyrénées-Orientales	467 416	245 188	27,4	23,8
Tarn	383 943	198 905	27,1	23,1
Tarn-et-Garonne	252 974	129 623	28,5	20,5
Occitanie	5 737 640	2 963 039	28,6	20,7
France métropolitaine	63 982 078	32 971 339	30,2	18,2

Source : Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2014 (provisaires)

de 25 ans représentent plus de 30 % de la population. Les résidents des départements ruraux sont aussi les plus âgés. Près d'un habitant sur quatre a 65 ans ou plus dans le Gers, le Lot ou l'Aveyron. Ils se classent dans les sept départements français les plus âgés.

Chômage

En 2014, l'activité mondiale accélère légèrement, car la reprise s'affermi dans les pays avancés, alors que la croissance fléchit dans la plupart des pays émergents. Cependant, l'économie française reste

2 Taux de chômage et structure de la demande d'emploi fin 2014

	Taux de chômage (%) ¹		Demandeurs d'emploi de catégorie A B C ² au 31 décembre 2014					Demandeurs d'emploi de longue durée ³ dans les catégories A B C au 31/12/14	
	2013	2014	Nombre	Évolution 2013-2014 (%)	Femmes	Part en %		Part en %	Évolution 2013-2014 (%)
						Moins de 25 ans	50 ans ou plus		
Ariège	12,0	12,6	13 914	+7,5	51,6	14,1	25,7	43,2	+7,9
Aude	13,5	14,2	36 345	+6,4	51,3	15,2	25,0	43,5	+9,7
Aveyron	7,3	7,3	16 385	+4,0	52,9	15,7	24,3	38,9	+7,4
Gard	13,6	14,3	74 720	+6,9	49,6	15,3	23,8	41,9	+8,8
Haute-Garonne	10,2	10,7	128 195	+7,6	51,8	14,8	19,4	42,3	+11,6
Gers	7,8	8,2	12 864	+7,7	53,0	15,1	27,0	42,1	+13,5
Hérault	14,3	14,6	119 255	+5,6	48,3	15,2	21,2	41,0	+5,9
Lot	9,3	9,4	12 674	+4,6	52,3	14,9	27,8	42,1	+6,1
Lozère	5,9	6,3	3 972	+9,0	50,9	17,7	22,5	32,9	+2,1
Hautes-Pyrénées	11,3	11,6	21 182	+4,5	52,0	14,4	26,8	40,4	+9,1
Pyrénées-Orientales	14,6	15,6	49 588	+9,2	48,7	15,4	23,5	40,4	+14,0
Tarn	10,7	11,1	32 185	+4,9	51,4	16,6	23,8	44,5	+6,1
Tarn-et-Garonne	10,9	11,7	23 605	+8,5	52,7	16,0	21,7	41,1	+4,7
Occitanie	11,8	12,3	544 884	+6,7	50,5	15,2	22,5	41,7	+8,9
France métropolitaine	9,7	10,1	5 291 776	+6,4	49,7	15,7	22,1	42,8	+9,4

¹Taux de chômage localisés du 4^e trimestre (moyenne trimestrielle en données CVS (corrigées des variations saisonnières))

Séries rétroajustées en cohérence avec le questionnaire rénové de l'enquête emploi en 2013

²Demandeurs d'emploi de catégorie A B C - données brutes

³Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus

Sources : Pôle emploi ; Dares ; Insee, taux de chômage localisés

3 Taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2014 (en %)

	Ensemble	Femmes	Hommes	15-24 ans	25-49 ans	50 ans ou plus
Ariège	12,2	12,1	12,3	30,3	11,6	8,4
Aude	14,0	14,0	13,9	34,1	13,1	9,6
Aveyron	7,3	7,3	7,3	22,2	6,8	4,7
Gard	13,9	13,8	14,0	33,0	13,1	9,5
Haute-Garonne	10,4	10,5	10,3	24,4	10,0	6,4
Gers	8,0	7,8	8,1	23,9	7,6	5,2
Hérault	14,5	13,6	15,3	32,3	13,9	9,3
Lot	9,3	9,0	9,7	25,7	8,8	6,6
Lozère	6,0	5,5	6,4	19,0	5,5	3,8
Hautes-Pyrénées	11,4	11,4	11,3	28,6	10,9	7,8
Pyrénées-Orientales	15,2	14,3	15,9	36,9	14,3	10,2
Tarn	10,9	10,6	11,2	29,2	10,1	7,1
Tarn et Garonne	11,3	11,6	10,9	28,7	10,6	7,1
Occitanie	12,0	11,8	12,2	29,3	11,4	7,8
France métropolitaine	9,9	9,6	10,2	23,5	9,3	6,7

Source : Insee, taux de chômage localisés

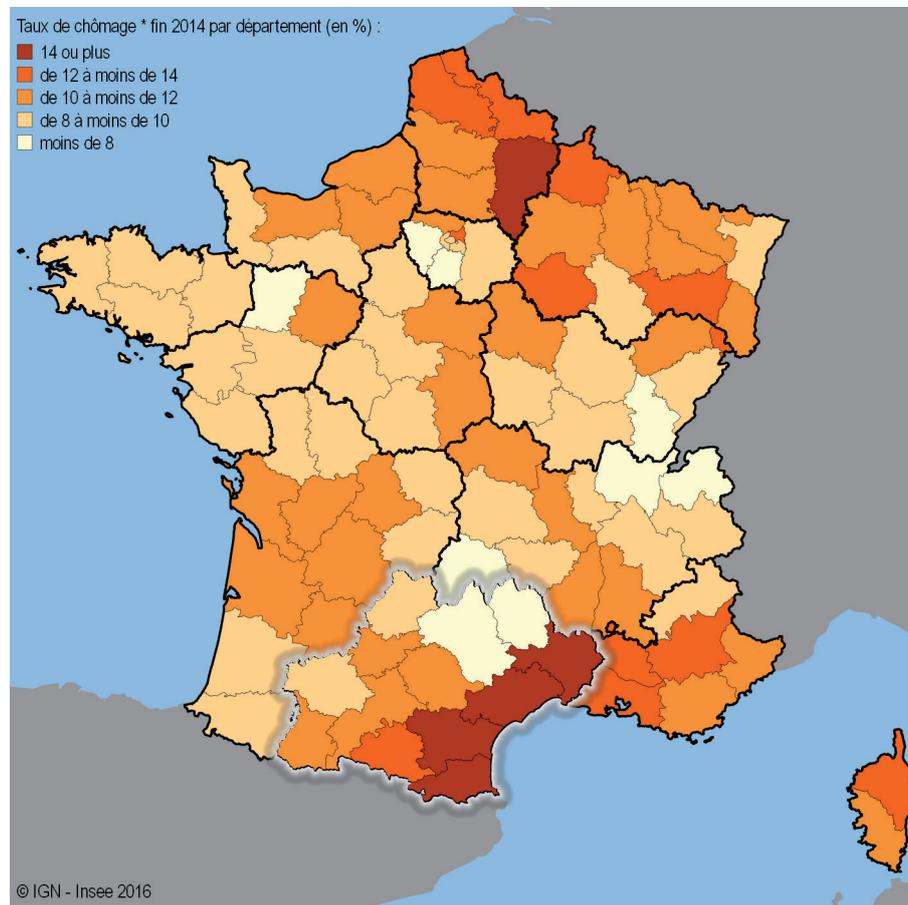
morose. Malgré le rebond du pouvoir d'achat lié à la désinflation, elle croît faiblement en 2014 : le PIB progresse de 0,2 % seulement en volume, après + 0,7 % en 2013.

En Occitanie, l'économie régionale tourne aussi au ralenti sauf dans quelques secteurs spécifiques. L'emploi salarié marchand fléchit légèrement en 2014. Le dynamisme des créations nettes d'emplois ne compense pas les pertes d'emplois salariés dans les secteurs du commerce et de la construction. L'Occitanie est une des rares régions où le nombre de salariés industriels progresse, grâce aux secteurs de l'énergie et de l'agroalimentaire. L'atonie de l'emploi dans une région fortement attractive entraîne une augmentation du taux de chômage, déjà nettement plus élevé qu'en moyenne métropolitaine.

Fin 2014, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) atteint 12,3 % de la population active régionale, battant le record historique de la fin des années 1990 (12,0 %). Ce taux dépasse largement le taux de France métropolitaine et place la région en seconde position derrière les Hauts-de-France (12,7 %). En 2014, le taux de chômage augmente en Occitanie (+ 0,5 point) après un léger accroissement l'année précédente (+ 0,2 point). Au cours du 1^{er} semestre 2014, le taux régional se stabilise avant de s'accroître à nouveau au 2nd semestre.

Fin 2014, les quatre départements littoraux sont avec l'Aisne les départements ayant les taux de chômage les plus élevés de France métropolitaine (plus de 14,0 %).

À l'inverse, l'Aveyron et surtout la Lozère, font partie des départements ayant les taux les plus faibles de métropole. Selon les départements, le taux de chômage varie différemment entre fin 2013 et fin 2014 : il augmente fortement dans les Pyrénées-Orientales, le Tarn-et-Garonne et l'Aude tandis qu'il se stabilise en Aveyron.

4 Taux de chômage localisés fin 2014 (en %)

* Taux de chômage localisés (moyenne trimestrielle en données CVS)

Au 4^e trimestre 2014, 545 000 Occitans sont inscrits à Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C. Ce nombre augmente pour la huitième année consécutive dans la région et la progression reste très forte en 2014 (+ 6,7 %), identique à celle de l'année précédente. Comme en 2013, la hausse régionale reste supérieure à celle observée en France métropolitaine. En lien avec la réforme des retraites, la part des 50 ans ou plus parmi ces demandeurs d'emploi passe de 21,6 % en 2013 à 22,5 % en 2014. À l'opposé, la part des jeunes de moins de 25 ans diminue en 2014 (- 0,5 point).

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus à Pôle emploi continue de progresser en Occitanie (+ 8,9 %) mais bien moins que l'année précédente (+ 13,4 %). La progression régionale est inférieure à celle de la métropole en 2014, contrairement à 2013. Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée progresse dans tous les départements de la région. La hausse dépasse 10 % en Haute-Garonne, dans le Gers et les Pyrénées-Orientales.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée progresse en Occitanie par rapport à 2013 : 41,7 % fin 2014 contre 40,9 % un an avant. L'Aveyron et la Lozère sont les seuls

départements de la région où cette part est inférieure à 40 %.

En 2014, les femmes sont un peu moins touchées par le chômage que les hommes, en Occitanie comme en France métropolitaine. Quel que soit le sexe, le taux de chômage y est plus élevé qu'au niveau métropolitain (plus de 2 points d'écart). Les départements sont inégalement touchés par ces différences liées au sexe. Les hommes sont beaucoup plus exposés dans l'Hérault et les Pyrénées-Orientales (plus de 1,5 point d'écart) alors que les femmes sont plus concernées dans le Tarn-et-Garonne (+ 0,7 point) et dans une moindre mesure en Haute-Garonne, dans l'Aude et les Hautes-Pyrénées et à égalité avec les hommes dans l'Aveyron. Dans les six autres départements, elles sont toujours moins touchées par le chômage que les hommes.

Dans la région, trois jeunes de moins de 25 ans sur dix sont en chômage, soit un niveau bien plus élevé que celui de la métropole. Les plus jeunes sont 3,8 fois plus touchés par le chômage que les personnes âgées de 50 ans ou plus, ce qui est aussi le cas en France métropolitaine de manière un peu moins marquée (3,5 fois). Ce résultat est néanmoins à nuancer car il concerne des effectifs moindres pour les jeunes de 15 à 24 ans, nombre d'entre eux étant encore en cours de formation et donc inactifs. Le taux de chômage des 25-49 ans s'élève à 11,4 % en 2014. Ce taux moyen régional cache là aussi des disparités départementales importantes : il varie de 5,5 % pour la Lozère à plus de 13 % pour les départements littoraux.

Revenus

En 2012¹, l'Occitanie est l'une des régions métropolitaines au revenu disponible médian le plus faible : la moitié des habitants vivent dans un ménage ayant moins de 1 574 euros de revenus disponibles par mois et par unité de consommation (UC). En outre, les 10 % les plus pauvres vivent avec moins de 822 euros mensuels par UC ; quant aux 10 % des personnes les plus aisées, elles

5 Revenus disponibles des ménages par unité de consommation* en 2012

	Revenu disponible mensuel par unité de consommation (€)			
	Médian	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Rapport interdécile
Ariège	1 507	804	2 638	3,3
Aude	1 436	758	2 556	3,4
Aveyron	1 556	881	2 721	3,1
Gard	1 502	764	2 746	3,6
Haute-Garonne	1 790	924	3 282	3,6
Gers	1 589	870	2 828	3,3
Hérault	1 534	772	2 900	3,8
Lot	1 566	859	2 809	3,3
Lozère	1 528	850	2 600	3,1
Hautes-Pyrénées	1 574	884	2 709	3,1
Pyrénées-Orientales	1 460	766	2 659	3,5
Tarn	1 558	868	2 764	3,2
Tarn-et-Garonne	1 533	839	2 668	3,2
Occitanie	1 574	822	2 894	3,5
France de province	1 617	883	2 923	3,3
France métropolitaine	1 649	875	3 103	3,5

* L'unité de consommation est un système de pondération introduit pour tenir compte des économies d'échelle liées à la taille ou à la composition du ménage : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes âgées de 14 ans ou plus pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

Sources : Insee, DGFIP, Filosofi - Revenus disponibles localisés des ménages

vivent dans un ménage ayant au moins 2 894 euros par mois et par UC. Dans les deux cas, c'est moins qu'en moyenne en métropole ou en province.

De grandes disparités de revenus existent au sein de la région comme en France métropolitaine. Ainsi, le seuil de revenu au-delà duquel se situe les 10 % les plus aisés (9^e décile) est 3,5 fois supérieur à celui au-dessous duquel sont les 10 % les plus modestes (1^{er} décile).

La Haute-Garonne se distingue par un niveau de vie relativement élevé : le revenu médian, 1 790 euros par UC, y est nettement supérieur à celui de l'ensemble de la région et de la métropole. Elle figure parmi les trois départements au revenu médian le plus élevé de province. Mais cet écart masque de fortes disparités : les plus aisés y déclarent un revenu 3,6 fois supérieur à celui des plus

modestes. Les disparités sont encore plus fortes dans l'Hérault (3,8 fois).

L'Aude affiche le niveau de vie médian le plus bas de la région (1 436 euros) et les 10 % de ses habitants les plus modestes ont un revenu particulièrement faible (inférieur à 758 euros). Deux autres départements littoraux font également partie des départements au revenu médian le plus faible : le Gard et les Pyrénées-Orientales.

1- Données issues du nouveau dispositif d'observation des revenus qui permet de mesurer des revenus disponibles mais ne permet pas, au moment de la rédaction des tableaux de bord, de faire des comparaisons temporelles.

Vue d'ensemble

Il existe en 2014, en France métropolitaine, huit minima sociaux qui permettent d'assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum.

Parmi ces huit minima, quatre couvrent 97 % des allocataires des minima sociaux d'Occitanie en 2014 :

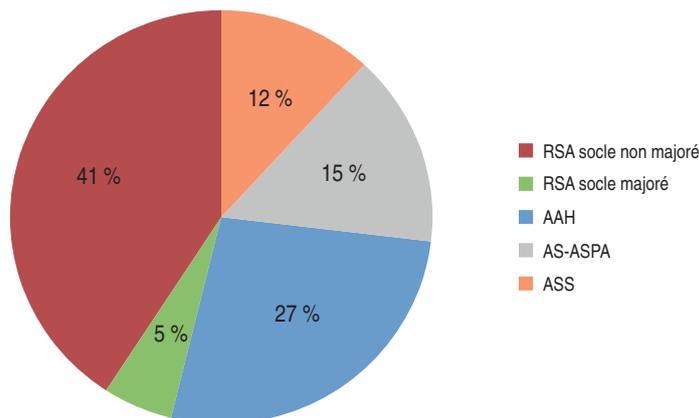
- le Revenu de solidarité active (RSA) socle, avec ses deux volets le RSA socle non majoré et le RSA socle majoré pour isolement ;
- l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- l'Allocation adulte handicapé (AAH) ;
- l'Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS), à laquelle se substitue progressivement l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

En 2014, ces quatre principaux minima sont versés à 411 000 personnes : 349 000 perçoivent l'un des trois minima destinés aux moins de 65 ans (RSA socle majoré ou non, ASS, AAH) et 62 000 perçoivent l'AS ou l'ASPA. L'Occitanie se classe 2^e région de province ayant le plus grand nombre d'allocataires des quatre minima sociaux, derrière les Hauts-de-France (426 000 personnes).

Le RSA est une prestation entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Sa première composante, le RSA socle, a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), ainsi que certains dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité. Il est versé par les caisses d'allocations familiales ou les caisses de mutualité sociale agricole. Pour pouvoir bénéficier du RSA socle, il faut avoir au moins 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants (ou attendre un enfant). L'extension du RSA aux jeunes actifs de moins de 25 ans pouvant justifier de deux ans d'activité professionnelle dans les trois dernières années est intervenue le 1^{er} septembre 2010. Le dispositif prévoit également un droit à l'accompagnement.

La seconde composante, le RSA activité, bénéficie aux personnes qui travaillent mais perçoivent de faibles revenus d'activité. Un allocataire peut bénéficier simultanément de la composante socle et de la composante activité du RSA. L'ensemble assure en général un revenu plus élevé aux personnes en emploi. Le RSA activité seul n'est pas un minimum social. Le dispositif RSA s'est mis en œuvre progressivement dans un contexte de crise économique, pour atteindre son régime de croisière en 2011.

6 Répartition des allocataires des principaux minima sociaux en Occitanie en 2014



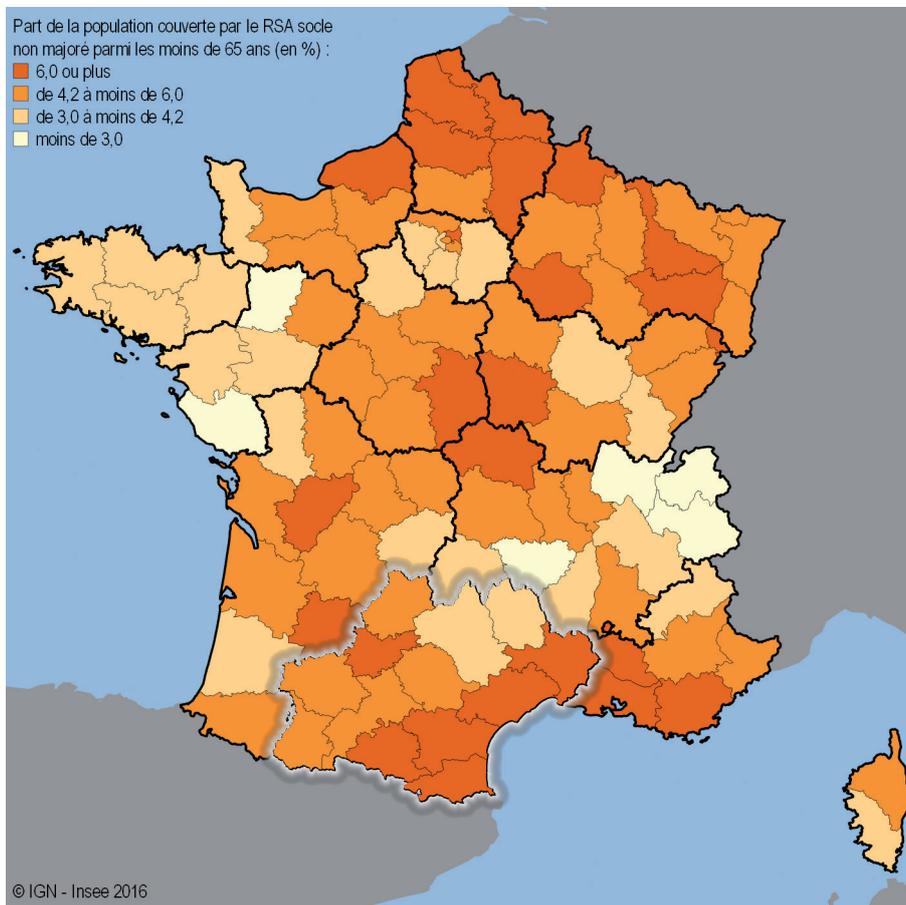
Sources : Caf, MSA, Pôle emploi, CNAVTS, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, Insee

Ces quatre minima sociaux sont d'importance inégale en termes d'effectifs. Le RSA socle est l'allocation la plus fréquemment versée. En 2014, elle concerne 46 % des allocataires d'Occitanie. Le RSA socle non majoré est le plus souvent perçu, avec 168 000 allocataires. Le RSA socle majoré, distribué aux parents isolés dont les enfants à charge ont moins de 25 ans, ne concerne que 22 000 allocataires. L'allocation de solidarité spécifique versée aux chômeurs en fin de droits est celle qui concerne le moins d'allocataires dans la région.

Revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré

Le RSA socle non majoré se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI) à partir du 1^{er} juin 2009. Il remplace pour l'essentiel des aides déjà existantes et la plupart des allocataires basculent automatiquement vers le RSA dès sa mise en place. Il demeure le minimum social le plus distribué en Occitanie, comme au niveau France métropolitaine.

7 Population couverte par le RSA socle non majoré en France métropolitaine en 2014



Sources : Caf, MSA, Insee

8 Allocataires et population couverte par le RSA socle non majoré en Occitanie

	Allocataires			Population couverte*				Bénéficiaires**	
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Part parmi les moins de 65 ans en 2014 (%)	Femmes au 31/12/2014	Hommes au 31/12/2014
Ariège	4 840	5 225	+ 8,0	8 691	9 408	+ 8,2	8,0	2 978	3 201
Aude	13 977	14 787	+ 5,8	27 104	28 782	+ 6,2	10,2	8 865	8 950
Aveyron	3 158	3 361	+ 6,4	5 867	6 369	+ 8,6	3,1	1 889	2 164
Gard	26 466	28 001	+ 5,8	51 939	55 211	+ 6,3	9,5	16 882	16 750
Haute-Garonne	30 318	32 489	+ 7,2	55 196	59 190	+ 7,2	5,4	18 112	20 083
Gers	2 985	3 167	+ 6,1	5 652	6 007	+ 6,3	4,2	1 878	1 930
Hérault	36 979	38 368	+ 3,8	69 651	72 800	+ 4,5	8,3	22 483	23 059
Lot	3 018	3 170	+ 5,0	5 356	5 706	+ 6,5	4,4	1 721	2 038
Lozère	ND	1 039	ND	ND	1 779	ND	3,0	542	700
Hautes-Pyrénées	4 396	4 545	+ 3,4	8 242	8 662	+ 5,1	5,0	2 640	2 802
Pyrénées-Orientales	ND	18 401	ND	ND	34 557	ND	9,8	10 678	10 554
Tarn	8 447	8 958	+ 6,0	16 392	17 399	+ 6,1	5,9	5 237	5 515
Tarn-et-Garonne	5 974	6 261	+ 4,8	12 652	13 277	+ 4,9	6,7	3 875	3 991
Occitanie	ND	167 772	ND	ND	319 147	ND	7,1	97 780	101 737
France métropolitaine	1 409 500	1 484 100	+ 5,3	2 679 300	2 829 300	+ 5,6	5,4		

* La population couverte comprend outre l'allocataire, son conjoint éventuel et les autres membres de la famille.

** Les bénéficiaires comprennent les allocataires et leurs conjoints éventuels.

ND : données non disponibles.

Sources : Caf, MSA, Insee

Il concerne 41 % des allocataires d'au moins l'un des principaux minima. Avec 168 000 allocataires en 2014, l'Occitanie se classe en 2^e position des régions de province où le nombre d'allocataires est le plus élevé, derrière les Hauts-de-France (près de 200 000 allocataires). Parmi eux, dans la région seulement 337 jeunes de moins de 25 ans en bénéficient, du fait de la contrainte très restrictive d'avoir cumulé au moins deux ans d'activité professionnelle sur les trois dernières années. Quelques 98 000 femmes et 102 000 hommes sont bénéficiaires de cette allocation, que ce soit comme allocataires directs ou en tant que conjoints d'allocataires. En tenant compte des familles des bénéficiaires, ce sont 319 000 personnes qui sont couvertes par le RSA socle non majoré dans la région, soit 7,1 % des moins de 65 ans.

Le poids du RSA socle non majoré est inégalement réparti sur le territoire métropolitain, avec une part de la population couverte allant de 1,9 % en Haute-Savoie à 10,3 % en Seine-Saint-Denis. Ce poids est également très disparate au sein de la région Occitanie. Ainsi l'Aveyron et la Lozère, avec une part de 3,0 % chacun, font partie des dix départements les moins touchés de France métropolitaine ; à l'opposé, cinq départements de la région se situent parmi les dix les plus concernés par ce dispositif : l'Ariège (8,1 %), l'Hérault (8,2 %), le Gard (9,4 %), les Pyrénées-Orientales (9,7 %) et l'Aude (10,1 %).

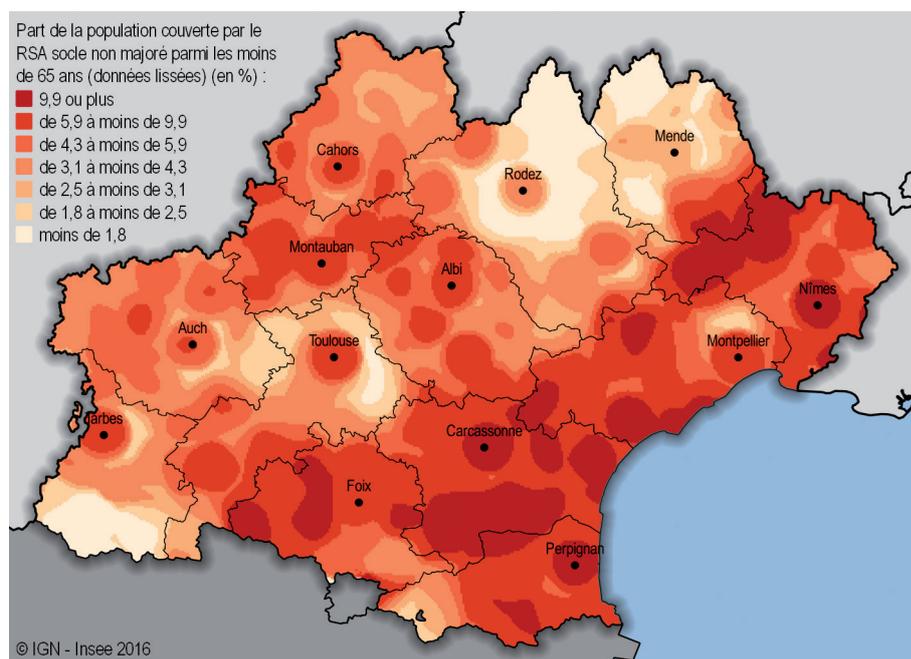
Entre fin 2013 et fin 2014, le nombre d'allocataires du RSA socle non majoré

augmente dans tous les départements de la région pour lesquels les données sont disponibles (hors Lozère et Pyrénées-Orientales). La hausse est la plus forte dans l'Ariège (+ 8,0 %), suivie par la Haute-Garonne (+ 7,2 %) et l'Aveyron (+ 6,4 %). La plus faible augmentation concerne les Hautes-Pyrénées (+ 3,4 %), et l'Hérault (+ 3,8 %).

La part de la population couverte par le RSA socle non majoré est particulièrement importante à l'est d'une ligne allant d'Alès

(Gard) à Saint-Girons (Ariège), mais aussi dans le Tarn-et-Garonne. Cette géographie du RSA socle rappelle celle de la précarité financière. Ainsi en 2014, les personnes couvertes sont proportionnellement les plus nombreuses en Ariège et dans les départements littoraux (minimum 8,0 %) alors qu'elles sont peu représentées en Lozère et en Aveyron (respectivement 3,0 % et 3,1 %). Les poches de grande précarité couvrent ainsi une large part du territoire régional.

9 Population couverte par le RSA socle non majoré en Occitanie en 2014



Sources : Caf, MSA, Insee

Les bénéficiaires du RSA socle non majoré vivent souvent dans les espaces urbains, notamment dans les villes moyennes à grandes. Dans la commune de Béziers, 19,2 % de la population des moins de 65 ans est couverte par ce dispositif. Cette part est également forte à Perpignan (17,7 %), Alès (17,5 %), Nîmes (16,5 %), Carcassonne (15,4 %) et Tarbes (12,8 %).

Un Montpelliérain sur dix perçoit le RSA socle. À Toulouse, la part de la population couverte est nettement moins importante (8 %). Dans les couronnes périurbaines, les familles bénéficiaires du RSA sont relativement moins présentes.

Revenu de solidarité active (RSA) socle majoré

Les allocataires du RSA socle majoré au titre de parent isolé sont en grande partie ceux qui percevaient avant juin 2009 l'Allocation de parent isolé (API). Cependant, le public visé s'est élargi : le RSA socle majoré est désormais distribué aux parents isolés dont les enfants à charge ont moins de 25 ans, alors qu'auparavant seuls ceux avec des enfants de moins de 20 ans pouvaient prétendre à l'API. En outre, lors d'une séparation, le parent isolé qui bénéficiait du RMI avec son conjoint pouvait garder cette dernière allocation, à condition de ne pas faire de demande d'API ; aujourd'hui, il bascule automatiquement dans le dispositif du RSA socle majoré.

En 2014, 22 000 parents isolés perçoivent le RSA socle majoré en Occitanie, 2^e région de province en nombre d'allocataires derrière les Hauts-de-France (32 000 parents isolés). La quasi-totalité des bénéficiaires sont des femmes (95 %). Avec les enfants, la population couverte s'élève ainsi à 64 000 personnes dans la région, soit 1,4 % des moins de 65 ans, part supérieure à la moyenne métropolitaine. Parmi les départements français, la part de la population couverte est maximale dans les Pyrénées-Orientales (2,4 %). Elle est également très élevée dans le Gard (1,8 %) et dans l'Aude (2,0 %). À l'inverse, la Lozère est le département français où elle est la plus faible (0,3 %).

Entre fin 2013 et fin 2014, le nombre d'allocataires du RSA majoré évolue différemment selon les départements. Il est en forte augmentation en Ariège (+ 6,1 %) et en Haute-Garonne (+ 6,4 %) mais en forte diminution dans les départements ruraux : - 2,6 % en Aveyron, - 3,5 % dans le Gers et - 2,3 % dans le Lot.

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Fin 2014, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée à 48 600 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Occitanie, dont 44 % de femmes. Cette prestation est destinée aux demandeurs d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq ans d'activité

salariée au cours des dix dernières années. Le nombre d'allocataires de l'ASS dans la région est le 2^e le plus élevé en province, derrière les Hauts-de-France (plus de 52 000 demandeurs). Il progresse fortement en 2014 (+ 5,8 %). Cette croissance, plus vive qu'en France métropolitaine, est à relier à celle du chômage, également plus soutenue en Occitanie.

L'augmentation du nombre d'allocataires est importante dans la plupart des départements de la région. Elle est inférieure à la moyenne de France métropolitaine (+ 4,4 %) dans le Tarn-et-Garonne et le Lot seulement.

Les allocataires de l'ASS sont relativement moins nombreux en Haute-Garonne qu'ailleurs en Occitanie : ce département regroupe 16 % des bénéficiaires de l'ASS de la région, mais 21 % des demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi. À l'inverse, l'Hérault concentre 24 % des allocataires de l'ASS de la région pour 22 % des demandeurs d'emploi indemnisés.

Allocation adulte handicapé (AAH)

L'Allocation adulte handicapé (AAH) représente, en nombre d'allocataires, le deuxième minimum social distribué dans la région, comme au niveau métropolitain. En Occitanie, elle est

10 Allocataires et population couverte par le RSA socle majoré en Occitanie

	Allocataires			Population couverte				Allocataires	
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Part parmi les moins de 65 ans en 2014 (%)	Femmes au 31/12/2014	Hommes au 31/12/2014
Ariège	590	626	+ 6,1	1 699	1 768	+ 4,1	1,5	587	39
Aude	1 892	1 916	+ 1,3	5 432	5 591	+ 2,9	2,0	1 819	97
Aveyron	457	445	- 2,6	1 300	1 282	- 1,4	0,6	418	27
Gard	3 568	3 522	- 1,3	10 334	10 313	- 0,2	1,8	3 371	151
Haute-Garonne	3 997	4 254	+ 6,4	11 393	12 194	+ 7,0	1,1	4 071	183
Gers	432	417	- 3,5	1 265	1 226	- 3,1	0,9	401	16
Hérault	4 635	4 622	- 0,3	12 960	12 998	+ 0,3	1,5	4 403	219
Lot	353	345	- 2,3	983	981	- 0,2	0,8	322	23
Lozère	ND	78	ND	ND	205	ND	0,3	66	12
Hautes-Pyrénées	666	692	+ 3,9	1 881	2 033	+ 8,1	1,2	667	25
Pyrénées-Orientales	ND	2 860	ND	ND	8 348	ND	2,4	2 734	126
Tarn	1 292	1 287	- 0,4	3 891	3 944	+ 1,4	1,3	1 218	70
Tarn-et-Garonne	876	911	+ 4,0	2 596	2 670	+ 2,9	1,4	863	49
Occitanie	ND	21 975	ND	ND	63 553	ND	1,4	20 940	1 037
France métropolitaine	201 900	206 500	+ 2,3	581 500	600 600	+ 3,3	1,1		

ND : données non disponibles.
Sources : Caf, MSA, Insee

versée à 111 000 personnes en 2014, soit à 27 % de l'ensemble des allocataires d'au moins l'un des quatre principaux minima sociaux. L'Occitanie est la 2^e région de province où le nombre d'allocataires est le plus élevé, juste derrière Auvergne-Rhône-Alpes (115 000 personnes) mais devant les Hauts-de-France (109 000 personnes). Quelque 62 000 femmes et 70 000 hommes sont bénéficiaires de cette allocation, soit directement, soit en tant que conjoint(e). Avec leurs familles, ce sont quelque 163 000 personnes qui bénéficient de l'AAH, soit 3,6 % des moins de 65 ans, part largement supérieure à la moyenne de métropole (2,8 %).

Les allocataires sont relativement plus nombreux dans les départements âgés, ruraux et pauvres. Ils représentent une part particulièrement importante des moins de 65 ans en Lozère (5,3 %) et dans les Hautes-Pyrénées (4,7 %) où sont implantés de nombreux établissements spécialisés. Dans ces départements ainsi que dans les autres départements ruraux (l'Aveyron, le Gers et le Lot), l'AAH est versée à davantage d'allocataires que le RSA socle non majoré.

Entre fin 2013 et fin 2014, le nombre d'allocataires de l'AAH progresse dans tous les départements de la région. L'augmentation est très forte dans les départements urbains : + 5,9 % dans l'Hérault et + 5,4 % en Haute-Garonne,

11 Allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) en Occitanie

	Allocataires				
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Femmes 2014	Hommes 2014
Ariège	1 315	1 401	+ 6,5	619	782
Aude	4 015	4 230	+ 5,4	1 978	2 252
Aveyron	1 290	1 356	+ 5,1	599	757
Gard	6 850	7 181	+ 4,8	3 182	3 999
Haute-Garonne	7 317	7 907	+ 8,1	3 592	4 315
Gers	1 066	1 143	+ 7,2	539	604
Hérault	10 955	11 565	+ 5,6	5 020	6 545
Lot	1 307	1 343	+ 2,8	587	756
Lozère	304	334	+ 9,9	129	205
Hautes-Pyrénées	1 911	2 036	+ 6,5	944	1 092
Pyrénées-Orientales	4 762	5 062	+ 6,3	2 231	2 831
Tarn	3 014	3 182	+ 5,6	1 393	1 789
Tarn-et-Garonne	1 770	1 813	+ 2,4	781	1 032
Occitanie	45 876	48 553	+ 5,8	21 594	26 959
France métropolitaine	417 300	435 800	+ 4,4		

Source : Pôle emploi

bien loin des autres départements de la région Occitanie et de l'ensemble de la France métropolitaine. En revanche, elle est relativement modérée en Ariège (+ 0,9 %) et dans l'Aude (+ 0,5 %).

Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) et Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Deux allocations permettent d'atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'Allocation

supplémentaire du minimum vieillesse (AS) et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), entrée en vigueur au début de l'année 2007. Fin 2014, ces allocations apportent un complément de ressources à 62 000 retraités âgés de 65 ans ou plus vivant en Occitanie, n'ayant jamais ou pas assez cotisé pour atteindre le seuil du minimum vieillesse. L'Occitanie est la 2^e région de province ayant le plus grand nombre d'allocataires vieillesse, derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur (68 000 allocataires).

12 Allocataires et population couverte par l'Allocation adulte handicapé (AAH) en Occitanie

	Allocataires			Population couverte*				Bénéficiaires**	
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Part parmi les moins de 65 ans en 2014 (%)	Femmes au 31/12/2014	Hommes au 31/12/2014
Ariège	3 004	3 031	+ 0,9	4 347	4 387	+ 0,9	3,8	1 715	1 937
Aude	7 685	7 721	+ 0,5	11 489	11 433	- 0,5	4,1	4 496	4 926
Aveyron	5 498	5 621	+ 2,2	8 167	8 280	+ 1,4	4,0	3 256	3 697
Gard	11 852	12 159	+ 2,6	17 620	18 004	+ 2,2	3,1	6 823	7 573
Haute-Garonne	19 159	20 196	+ 5,4	28 014	29 718	+ 6,1	2,7	11 011	12 620
Gers	4 004	4 074	+ 1,7	5 742	5 856	+ 2,0	4,1	2 335	2 580
Hérault	21 088	22 342	+ 5,9	30 986	32 946	+ 6,3	3,8	12 176	14 099
Lot	3 566	3 635	+ 1,9	5 378	5 404	+ 0,5	4,1	2 135	2 385
Lozère	ND	2 516	ND	ND	3 178	ND	5,3	1 203	1 634
Hautes-Pyrénées	5 494	5 618	+ 2,3	7 924	8 124	+ 2,5	4,7	3 192	3 490
Pyrénées-Orientales	ND	10 659	ND	ND	15 758	ND	4,5	5 842	6 759
Tarn	7 442	7 568	+ 1,7	11 005	11 164	+ 1,4	3,8	4 390	4 760
Tarn-et-Garonne	5 441	5 519	+ 1,4	8 716	8 689	- 0,3	4,4	3 281	3 530
Occitanie	ND	110 659	ND	ND	162 941	ND	3,6	61 855	69 990
France métropolitaine	989 600	1 006 900	+ 1,7	1 464 864	1 485 770	+ 1,4	2,8		

* La population couverte comprend outre l'allocataire, son conjoint éventuel et les autres membres de la famille.

** Les bénéficiaires comprennent les allocataires et leurs conjoints éventuels.

ND : données non disponibles.

Sources : Caf, MSA, Insee

Ces allocataires, rattachés pour l'essentiel au régime général (73 % des allocataires) et au régime agricole (14 %), représentent 15 % des allocataires des quatre principaux minima sociaux. Dans la région, la proportion d'allocataires parmi les 65 ans ou plus est de 5,5 %, supérieure à la moyenne de France métropolitaine. Les allocataires de l'AS-ASPAs sont majoritairement des femmes : 56 % en Occitanie comme en métropole. Elles sont plus nombreuses en raison d'une espérance de vie plus importante que les hommes et de pensions de retraite généralement plus faibles.

Ces dernières années, la tendance est à la baisse du nombre d'allocataires du minimum vieillesse. La revalorisation progressive du montant des retraites et l'augmentation du nombre de carrières complètes chez les femmes entraînent une baisse mécanique du nombre d'allocataires de l'AS-ASPAs depuis sa création. La hausse du plafond des ressources en 2009 a généré l'entrée de nouveaux allocataires dans le dispositif. Cependant cette hausse est compensée par une diminution sensible du nombre d'allocataires rattachés au régime agricole.

Après plusieurs années de baisse, le nombre d'allocataires occitans est quasiment stable entre fin 2013 et fin 2014. Cette relative stabilité régionale cache des évolutions départementales différenciées. Le nombre d'allocataires progresse légèrement dans les Pyrénées-Orientales (+1,0 %) et plus fortement dans l'Hérault et le Gard (respectivement +1,4 % et 1,5 %). A contrario, la baisse du nombre d'allocataires est très prononcée en Aveyron (-3,8 %) et surtout dans le Gers (-5,3 %).

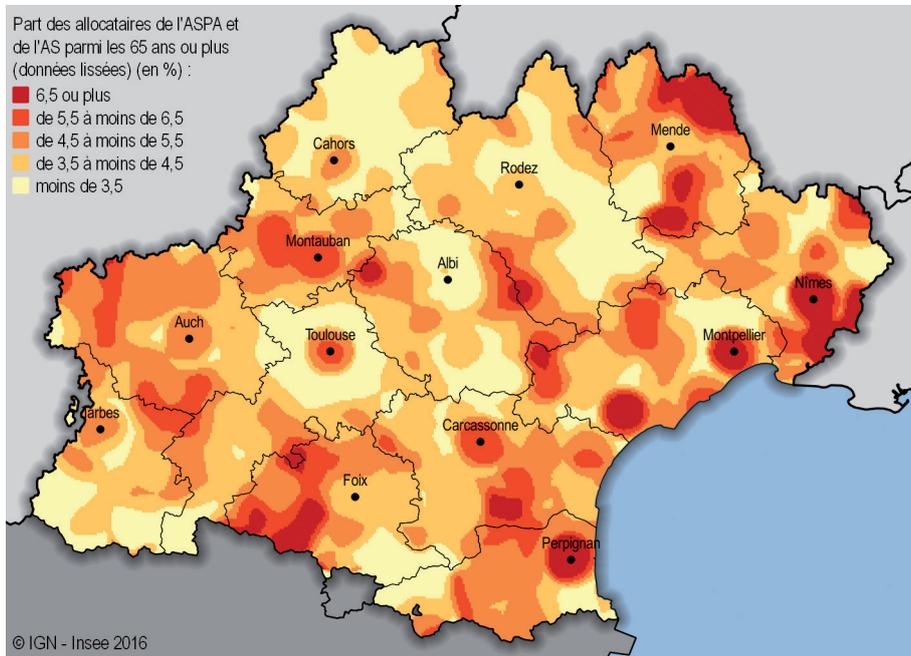
Dans des départements comme le Gers, l'Ariège ou la Lozère, les allocataires de l'AS et de l'ASPAs sont proportionnellement plus nombreux. Ceci s'explique par le caractère rural de la population et une précarité plus grande des personnes âgées. La part d'allocataires parmi les 65 ans ou plus est également élevée dans des zones urbaines en particulier dans les grandes agglomérations littorales, ainsi qu'à Toulouse ou à Montauban. À l'opposé, les allocataires de l'AS et de l'ASPAs sont relativement peu présents dans l'Aveyron, le Tarn et le Lot. Ces trois départements sont les seuls de la région à ne pas figurer parmi les vingt départements français ayant la plus forte part d'allocataires.

13 Allocataires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAs) et de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) en Occitanie

	Allocataires					
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013-2014 (%)	Part allocataires parmi les 65 ans ou plus (%)	Femmes au 31/12/2014	Hommes au 31/12/2014
Ariège	1 904	1 850	-2,8	5,2	1 110	740
Aude	4 380	4 330	-1,1	5,3	2 620	1 710
Aveyron	3 233	3 110	-3,8	4,5	1 960	1 150
Gard	8 613	8 740	+1,5	6,1	4 280	4 460
Haute-Garonne	9 662	9 700	+0,4	5,0	5 560	4 140
Gers	2 673	2 530	-5,3	5,5	1 590	940
Hérault	12 412	12 590	+1,4	6,2	6 470	6 120
Lot	1 815	1 810	-0,3	4,1	1 130	680
Lozère	1 147	1 110	-3,2	6,6	590	520
Hautes-Pyrénées	2 809	2 760	-1,7	5,1	1 740	1 020
Pyrénées-Orientales	6 553	6 620	+1,0	6,4	3 600	3 020
Tarn	3 820	3 760	-1,6	4,4	2 310	1 450
Tarn-et-Garonne	3 126	3 080	-1,5	6,2	1 670	1 410
Occitanie	62 147	62 000	-0,2	5,5	34 620	27 380
France métropolitaine	480 294	480 380	+0,0	4,3	268 050	212 330

Sources : CNAVTS, MSA, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, Insee

14 Allocataires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAs) et de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) en Occitanie



Sources : Carsat, MSA, Insee

Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

Fin 2014, quelque 498 000 Occitans aux revenus les plus modestes bénéficient de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). L'Occitanie est la 2^e région de province ayant le plus grand nombre de bénéficiaires de la CMU-C, derrière les Hauts-de-France (633 000 bénéficiaires). La part de personnes couvertes parmi les moins de 65 ans (11,1 %) place la région bien au-dessus de la moyenne métropolitaine

(8,6 %). Cette part est plus importante dans les quatre départements littoraux où elle dépasse 12 %. C'est aussi dans ces départements que la proportion de personnes touchant le RSA socle non majoré est la plus forte, supérieure à 8 %. À l'opposé, l'Aveyron et la Lozère ont les plus faibles taux de population couverte de la région par la CMU-C (moins de 6 %), comme pour le RSA socle non majoré.

En 2014, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C augmente de 6 % en Occitanie par rapport à 2013, soit un peu moins qu'en

métropole (+ 6,6 %). Hormis dans le Gers (+ 0,9 %), la hausse est marquée dans tous les départements de la région. La Lozère subit la plus forte augmentation de la région (+ 10,1 %), devant la Haute-Garonne (+ 8,8 %) et le Tarn-et-Garonne (+ 8,3 %). Toutefois, les bénéficiaires lozériens sont les moins nombreux dans la région.

15 Bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en Occitanie

	Bénéficiaires (assurés + ayants-droit)			Part parmi les moins de 65 ans (%)
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	
Ariège	13 230	13 923	+ 5,2	11,9
Aude	37 582	38 962	+ 3,7	13,9
Aveyron	11 064	11 911	+ 7,7	5,8
Gard	80 172	84 445	+ 5,3	14,5
Haute-Garonne	85 700	93 263	+ 8,8	8,6
Gers	10 637	10 734	+ 0,9	7,5
Hérault	104 091	111 833	+ 7,4	12,8
Lot	8 963	9 241	+ 3,1	7,1
Lozère	3 204	3 529	+ 10,1	5,9
Hautes-Pyrénées	14 708	15 524	+ 5,5	8,9
Pyrénées-Orientales	53 059	54 672	+ 3,0	15,5
Tarn	27 056	28 134	+ 4,0	9,6
Tarn-et-Garonne	20 096	21 770	+ 8,3	11,0
Occitanie	469 562	497 941	+ 6,0	11,1
France métropolitaine	4 233 509	4 511 759	+ 6,6	8,6

Nota Bene : à partir de 2013, le fonds CMU ne publie plus les effectifs en moyenne annuelle mais au 31 décembre de l'année considérée.

Sources : Fonds CMU : CNAMTS, CCMSA, RSI, Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2014 (données actualisées au 13 janvier 2015)

Revenu de solidarité active (RSA) activité seul

Par le biais du Revenu de solidarité active activité seul (RSA activité), le RSA ouvre des droits à de nouveaux bénéficiaires qui travaillent et perçoivent de faibles revenus. Cette composante du RSA n'est pas assimilée à un minimum social.

Fin 2014, 56 000 personnes sont allocataires de cette prestation en Occitanie, soit près d'un quart de l'ensemble des allocataires du RSA. Au classement par nombre d'allocataires, la région est 2^e *ex aequo* avec Auvergne-Rhône-Alpes, derrière les Hauts-de-France (72 000 allocataires). La population couverte est de 130 000 personnes, soit 2,9 % de la population des moins de 65 ans, part un peu au-dessus de la moyenne métropolitaine. Le nombre d'allocataires du RSA activité jeune reste marginal avec un peu moins de 540 jeunes concernés. Les femmes sont presque deux fois plus concernées que les hommes par ce dispositif. Ceci est en partie dû au fait qu'elles ont plus souvent un emploi à temps partiel que les hommes ; ainsi un tiers des femmes salariées sont à temps partiel en Occitanie en 2014, contre 12 % pour leurs homologues masculins. La surreprésentation du temps partiel chez les femmes se traduit donc pour certaines d'entre elles, par des rémunérations faibles donnant droit au versement du RSA activité.

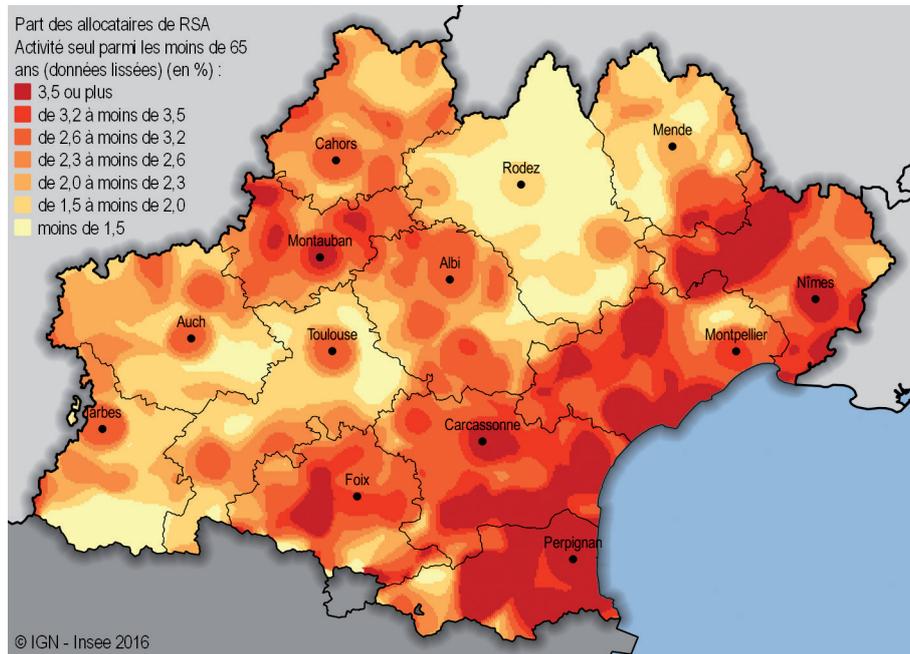
Entre fin 2013 et fin 2014, le nombre d'allocataires augmente dans tous les départements d'Occitanie pour lesquels les évolutions ont pu être calculées (hors Lozère et Pyrénées-Orientales). La hausse est marquée dans le Tarn (+12,3 %) et en Haute-Garonne (+13,4 %). La progression est moins soutenue bien qu'importante aussi,

en Ariège (+6,3 %), dans le Gers (+6,4 %) et dans les Hautes-Pyrénées (+5,0 %).

En 2014, la population couverte par le RSA activité est plus présente dans les quatre départements littoraux de la région : ils font partie des dix départements français ayant la part la plus forte part d'allocataires, supérieure à 3,3 % de la population de moins de 65 ans. La population couverte est également très présente en Ariège et dans le Tarn-et-Garonne. A contrario l'Aveyron est le quatrième département français ayant la part de la population couverte la plus faible (1,6 %), bien inférieure à celle de la région (2,9 %).

Comme pour le RSA socle, la part de la population couverte par le RSA activité est plus importante dans les espaces urbains, notamment dans les villes moyennes à grandes. Dans la commune de Béziers, ce dispositif couvre 5,0 % de la population des moins de 65 ans. Cette part est aussi forte à Agde (4,9 %), Alès (4,9 %) et Perpignan (4,4 %). Les deux métropoles régionales, Montpellier (3,7 %) et Toulouse (3,0 %), sont un peu moins touchées. Dans les couronnes périurbaines, les bénéficiaires du RSA activité sont relativement moins présents.

17 Population couverte par le RSA activité seul en Occitanie en 2014



Sources : Caf, MSA, Insee

16 Allocataires et population couverte par le RSA activité seul en Occitanie

	Allocataires			Population couverte*				Bénéficiaires**	
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Évolution 2013 - 2014 (%)	Part parmi les moins de 65 ans en 2014 (%)	Femmes au 31/12/2014	Hommes au 31/12/2014
Ariège	1 439	1 529	+ 6,3	3 362	3 511	+ 4,4	3,0	1 268	758
Aude	3 761	4 070	+ 8,2	8 855	9 436	+ 6,6	3,4	3 361	2 107
Aveyron	1 314	1 417	+ 7,8	3 105	3 325	+ 7,1	1,6	1 176	706
Gard	7 324	8 137	+ 11,1	17 243	19 317	+ 12,0	3,3	6 920	3 898
Haute-Garonne	9 925	11 257	+ 13,4	21 856	24 995	+ 14,4	2,3	9 271	5 314
Gers	1 224	1 302	+ 6,4	2 830	3 009	+ 6,3	2,1	1 058	647
Hérault	11 670	12 783	+ 9,5	26 330	28 893	+ 9,7	3,3	10 534	6 178
Lot	1 291	1 382	+ 7,0	2 941	3 164	+ 7,6	2,4	1 115	723
Lozère	ND	533	ND	ND	1 224	ND	2,0	415	307
Hautes-Pyrénées	1 745	1 832	+ 5,0	4 003	4 196	+ 4,8	2,4	1 526	877
Pyrénées-Orientales	ND	5 906	ND	ND	13 322	ND	3,8	4 829	2 863
Tarn	2 895	3 250	+ 12,3	7 019	7 854	+ 11,9	2,7	2 757	1 635
Tarn-et-Garonne	2 132	2 357	+ 10,6	5 354	6 026	+ 12,6	3,1	2 006	1 292
Occitanie	ND	55 755	ND	ND	128 272	ND	2,9	46 236	27 305
France métropolitaine	489 500	535 700	+ 9,4	1 185 400	1 298 000	+ 9,5	2,5		

* La population couverte comprend outre l'allocataire, son conjoint éventuel et les autres membres de la famille.

** Les bénéficiaires comprennent les allocataires et leurs conjoints éventuels.

ND : données non disponibles.

Sources : Caf, MSA, Insee

Précarité financière

Fin 2014 en Occitanie, près d'un million de personnes de moins de 65 ans couvertes par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) disposent de ressources inférieures au seuil de bas revenus. Ce seuil, établi nationalement, s'élève à 1 028 euros par mois et par unité de consommation en 2014 soit 7 euros de plus qu'en 2013. Cette population en situation de précarité financière représente 21,7 % des moins de 65 ans.

Parmi ces allocataires et leur conjoint en situation de précarité financière, 311 000 sont des femmes et 247 000 hommes.

La précarité financière est très forte dans les quatre départements littoraux où au moins un quart de moins de 65 ans sont concernés. Viennent ensuite l'Ariège (22,8 %) et le Tarn-et-Garonne (22,3 %). La Lozère et la Haute-Garonne sont les moins touchés par la précarité. Pourtant cette dernière subit une hausse importante en 2014. Le taux de précarité financière augmente fortement en Ariège (+ 0,5 point), dans l'Aude (+ 0,4 point) et le Tarn-et-Garonne (+ 0,5 point) également. À l'inverse, il baisse dans le Gers (- 0,2 point), les Hautes-Pyrénées (- 0,1 point) et surtout en Aveyron (- 0,5 point).

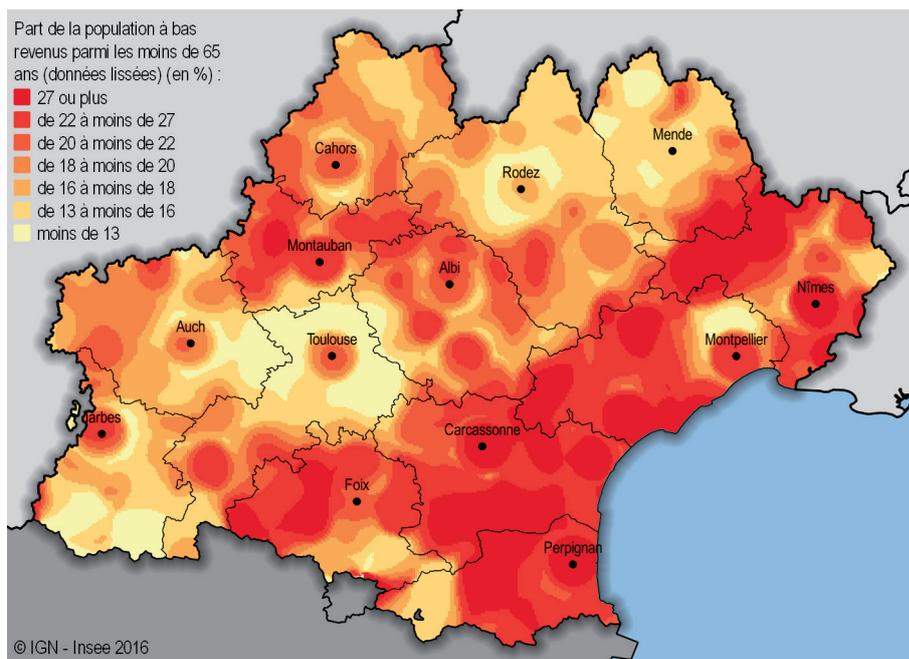
La précarité financière est très forte sous une ligne allant d'Alès (Gard) à l'est de l'Occitanie jusqu'à Saint-Girons (Ariège).

Elle concerne aussi une très grande partie du Tarn-et-Garonne.

Ailleurs dans la région, elle se concentre dans certaines grandes agglomérations (Tarbes, Albi, Castres, Cahors) et dans de larges zones rurales entre le Tarn et l'Aveyron ou encore l'ouest du Gers.

En Lozère, département le moins touché d'Occitanie, la précarité est néanmoins présente dans certains territoires, notamment dans une partie du parc national des Cévennes. En Haute-Garonne, la précarité se concentre au cœur de l'agglomération toulousaine, ainsi que dans le sud du département, en particulier à Saint-Gaudens et ses alentours.

19 Précarité financière : population à bas revenus en Occitanie en 2014 (régimes général et agricole)



Sources : Caf, MSA, Insee

18 Allocataires et population à bas revenus en Occitanie

	Bas revenus à 60 % en 2013			Bas revenus à 60 % en 2014			Allocataires et leurs conjoints	
	Allocataires	Population couverte	Part de population couverte parmi les moins de 65 ans (%)	Allocataires	Population couverte	Part de population couverte parmi les moins de 65 ans (%)	Femmes 2014	Hommes 2014
Ariège	11 999	26 415	22,3	12 312	26 691	22,8	8 594	6 977
Aude	32 478	74 029	26,3	33 267	75 190	26,7	23 754	18 798
Aveyron	15 017	35 300	17,0	14 567	34 308	16,6	10 406	9 104
Gard	64 316	149 274	25,7	64 572	150 291	25,8	46 917	36 204
Haute-Garonne	85 381	177 472	16,2	87 575	181 206	16,7	59 930	48 247
Gers	10 529	24 188	16,8	10 453	23 648	16,5	7 501	5 939
Hérault	96 317	212 406	24,6	98 926	217 194	24,9	69 850	55 461
Lot	10 381	23 225	17,8	10 525	23 446	18,0	7 358	6 312
Lozère	ND	ND	ND	4 314	9 404	15,7	2 869	2 826
Hautes-Pyrénées	14 618	32 025	18,3	14 481	31 713	18,2	10 180	7 940
Pyrénées-Orientales	ND	ND	ND	45 352	99 963	28,3	31 870	24 296
Tarn	25 247	58 126	19,7	25 515	58 228	19,9	18 382	14 336
Tarn-et-Garonne	17 728	43 717	21,8	17 925	43 992	22,3	13 288	10 588
Occitanie	ND	ND	ND	439 784	975 274	21,7	310 899	247 028

ND : données non disponibles.
Sources : Caf, MSA, Insee

Allocataire

L'allocataire est la personne au titre de laquelle est ouvert un dossier de prestations (familiales, sociales, liées au logement) versées par Pôle emploi, la Caf, la Carsat ou la MSA.

Allocation adulte handicapé (AAH)

L'Allocation adulte handicapé, créée le 30 juin 1975, est une prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes qui présentent une incapacité permanente. Elle est attribuée aux personnes souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-Cotorep). Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier. Elle est versée par les Caf et les caisses de la MSA et du régime minier.

L'AAH est une prestation individualisée dont le montant est fixé pour un an. Elle assure un minimum social et peut se cumuler avec un revenu du travail. Un couple peut recevoir deux aides pour handicapé.

Au 1^{er} janvier 2014, le montant de l'AAH à taux plein est de 790,18 euros pour une personne seule. L'AAH à taux réduit s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus : son montant correspond à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres revenus et le montant maximum de l'AAH. En cas d'hospitalisation de longue durée, le montant de l'allocation peut être réduit.

Allocation de parent isolé (API)

L'Allocation de parent isolé, instituée par la loi du 9 juillet 1976, est une mesure destinée à prémunir les personnes seules avec enfant(s) des conséquences financières de leur récente situation d'isolement. Elle est versée par la Caf ou la MSA.

Les personnes concernées doivent élever seules un enfant ou être enceintes et vivre sans conjoint, et avoir des ressources situées en deçà d'un certain seuil. L'API est une allocation différentielle qui complète les revenus. Elle est accordée pour une durée limitée : jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune, et un an lorsque que les enfants ont plus de trois ans.

Cette allocation est supprimée et remplacée par le RSA majoré à compter de juin 2009.

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'Allocation de solidarité spécifique, créée en 1984, est une prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes dont les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration. Elle est accordée et versée par Pôle emploi pour le compte de l'État.

Les personnes concernées doivent être inscrites à Pôle emploi (sauf pour les personnes dispensées de recherche d'emploi en raison de leur âge), avoir épuisé leurs droits à l'assurance chômage, pouvoir justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la perte d'emploi et avoir des revenus inférieurs à un seuil. Sous certaines conditions, les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) âgés d'au moins 50 ans peuvent également opter pour l'ASS. L'ASS peut être versée à taux plein ou être une allocation différentielle qui complète le revenu pour le porter au niveau du seuil de ressources considéré comme minimal.

Au 1^{er} janvier 2014, le montant maximum de l'ASS est de 16,33 euros par jour, soit 490,01 euros pour un mois moyen.

Allocation supplémentaire (AS), Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et réforme du minimum vieillesse

Le « minimum vieillesse » est un dispositif constitué d'allocations permettant aux personnes âgées de 65 ans au moins (60 ans en cas d'inaptitude au travail) qui disposent de faibles revenus d'atteindre un seuil minimal de ressources, celui du minimum vieillesse. Ce seuil s'élève au 1^{er} avril 2014 à 787,26 euros par mois pour une personne seule et à 1 222,27 euros pour un couple.

Le dispositif du « minimum vieillesse » a été modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004, dont le décret d'application est paru en janvier 2007 et instaure l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ; celle-ci coexiste désormais avec l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS).

En 2013 (comme jusqu'en 2008), les montants et plafonds de ressources des allocations du minimum vieillesse étaient revalorisés de manière uniforme, au même taux que les pensions de retraite. En 2014, les revalorisations sont différenciées. Les montants de l'ASPA et les plafonds de ressources ont été revalorisés de 1,6 % aussi bien pour une personne seule que pour un couple d'allocataires. Les montants de l'AS ont été augmentés de 2,2 % pour une personne seule et de 2,5 % pour un couple.

Couverture maladie universelle (CMU)

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la loi sur la Couverture maladie universelle (CMU) permet à toute personne, résidant en France de façon stable et régulière et qui n'est pas déjà couverte à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, de bénéficier de la sécurité sociale pour la prise en charge de ses dépenses de santé. C'est ce qu'on appelle la CMU de base. Les personnes dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 800,08 euros par mois (au 1^{er} octobre 2014) doivent acquitter une cotisation annuelle de 8 % sur le montant des revenus supérieurs à ce seuil. Celles dont le revenu fiscal est inférieur au seuil ainsi que les bénéficiaires du RSA socle et les bénéficiaires de la CMU-C sont exemptés de cotisation.

Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

Elle permet de fournir une couverture complémentaire gratuite aux personnes ayant les revenus les plus modestes. L'affiliation à la CMU-C permet la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier en cas d'hospitalisation et la dispense d'avance de frais. Elle permet également la prise en charge de certaines prestations (prothèses dentaires, lunettes...), au-delà des montants remboursables par l'assurance maladie et dans la limite de tarifs fixés par arrêté. L'ouverture des droits pour un an est conditionnée par le dépôt d'une demande auprès d'une caisse d'assurance maladie. Au 1^{er} juillet 2014, le plafond de ressources donnant droit à la CMU-C est de 720,41 euros par mois pour une personne seule en France métropolitaine.

En savoir plus : www.ameli.fr

Décile

Le premier décile d'une variable numérique est la valeur en dessous de laquelle se situent 10 % de la population étudiée (et donc 90 % au-dessus). Le neuvième décile d'une variable numérique est la valeur en dessous de laquelle se situent 90 % de la population étudiée (et donc 10 % au-dessus).

Exemple : dire que le premier décile pour l'Occitanie, dans la distribution des revenus, est de 822 euros par unité de consommation signifie qu'une personne sur dix vit avec moins de 822 euros par mois et par unité de consommation ; si le neuvième décile est de 2 894 euros, cela signifie que neuf personnes sur dix disposent de moins de 2 894 euros par mois et par unité de consommation.

Demands d'emploi

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle emploi au dernier jour du mois. Ces demandeurs sont enregistrés dans cinq catégories de demandes d'emploi (A, B, C, D, E) selon qu'ils sont tenus ou non de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en recherche d'emploi, déjà en emploi, en formation...) ou bien qu'ils ont pratiqué une activité réduite plus ou moins longue au cours du mois. Les demandeurs d'emploi de catégories A, B, C (pris en compte dans cette publication) sont :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures au maximum au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois).

Médiane

La valeur médiane d'une variable quantitative est la valeur qui sépare la population en deux : la moitié de la population étudiée se situe en dessous de cette valeur et l'autre moitié au-dessus. La médiane, contrairement à la moyenne, a l'avantage d'être moins sensible aux valeurs extrêmes. Pour cette raison, elle lui est souvent préférée pour l'étude des revenus.

Exemple : dire que la médiane pour l'Occitanie, dans la distribution des revenus, est de 1 574 euros mensuels par unité de consommation signifie qu'une personne sur deux vit avec moins de 1 574 euros par mois et par unité de consommation.

Minima sociaux

Ce sont des dispositifs définis par la loi, visant à garantir un montant minimum de revenu, au travers d'allocations sous conditions de ressources, à des personnes ne pouvant pas tirer de leur activité (présente ou passée) des ressources suffisantes. Chaque minimum social a sa logique et ses conditions d'attribution propres et s'adresse à des bénéficiaires spécifiques.

Au 1^{er} janvier 2014, il existe en France métropolitaine huit minima sociaux : l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) à laquelle se substitue en partie depuis le 1^{er} janvier 2007 l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation veuvage (AV), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER), l'allocation d'insertion (AI) remplacée par

l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour les entrées à compter du 16 novembre 2006, le revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré qui remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré qui remplace l'allocation pour parent isolé (API) à compter du 1^{er} juin 2009. Selon les cas, la prestation est strictement différentielle (AAH, allocation veuvage, ASS, allocation d'insertion) ou bien autorise des cumuls, dans la limite d'un plafond entre allocations versées et ressources propres.

Pour décrire la précarité, ces tableaux de bord se limitent à la prise en compte des quatre minima les plus souvent distribués (AS-ASPA, AAH, ASS, RSA socle majoré ou non). En Occitanie comme en France, ces quatre minima concernent plus de 95 allocataires sur 100.

Niveau de vie

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Population couverte

La population couverte est composée de personnes appartenant à la famille d'un allocataire. Elle comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sur les quatre minima sociaux abordés dans cette publication, on ne dispose des effectifs de population couverte que pour trois d'entre eux (RSA, RSA majoré, AAH). Leur proportion dans la population est appréciée en ramenant ce nombre de personnes couvertes au nombre de personnes de moins de 65 ans estimé par l'Insee. Pour l'ASS et l'AS-ASPA, la méconnaissance de la taille des foyers ne permet pas en revanche un tel calcul.

Précarité financière

Un individu est considéré en situation de précarité financière (ou « à bas revenus ») lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus. Dans cette publication, les personnes à bas revenus sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la Caf ou de la MSA et dont les ressources sont inférieures au seuil. Plusieurs populations (personnes ne percevant aucune allocation Caf ou MSA, étudiants, personnes âgées de 65 ans ou plus, régimes spéciaux) ne sont pas prises en compte dans ce dénombrement : la population en situation de précarité financière est ainsi sous-estimée.

Comme pour les proportions de populations couvertes par le RSA ou l'AAH, la part de personnes précaires est appréciée en rapportant le nombre de personnes à bas revenus au nombre de personnes de moins de 65 ans estimé par l'Insee.

Revenu disponible

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Le revenu disponible se différencie du revenu fiscal qui correspond aux ressources déclarées par les contribuables sur leur déclaration de revenu.

Revenu des allocataires Caf et MSA

Le revenu des allocataires Caf et MSA, utilisé pour mesurer la précarité financière, est un revenu disponible avant impôt. Il correspond aux revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation de chaque foyer allocataire.

Revenu minimum d'insertion (RMI)

Le Revenu minimum d'insertion, instauré par la loi du 1^{er} décembre 1988, est une prestation sociale destinée à permettre l'insertion sociale et professionnelle. Il est accordé par le préfet de département qui anime avec le président du conseil général les politiques d'insertion. Il est versé par la Caf et la MSA.

Les personnes concernées doivent avoir au moins 25 ans (sauf dans le cas d'enfant(s) à charge), résider en France et ne pas dépasser un certain seuil de ressources. Le RMI ouvre le droit à une allocation différentielle qui complète les revenus pour les porter au niveau du seuil de ressources fixé. Il s'accompagne d'un accès à l'assurance maladie et d'un processus d'insertion sociale par un contrat d'insertion.

Ce minimum social est remplacé par le RSA à compter du 1^{er} juin 2009.

Revenu de solidarité active (RSA)

Le dispositif du revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs de soutien à la reprise d'un emploi liés à ces deux prestations (intéressement proportionnel, primes forfaitaires mensuelles, prime de retour à l'emploi). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Le RSA est attribué à partir du 1^{er} janvier 2010 aux personnes âgées de 25 ans ou plus, ou de moins de 25 ans si elles assument la charge d'un enfant né ou à naître. Son montant est déterminé en fonction de la composition familiale du foyer, du nombre d'enfants à charge, et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...), de façon à assurer un niveau de revenu minimum au foyer (le revenu garanti). Au 1^{er} janvier 2014, le montant forfaitaire du RSA socle (sans revenus d'activité) s'élève à 499,31 euros pour une personne seule sans enfant et à 748,97 euros pour un couple sans enfant ; le RSA socle majoré s'élève à 854,89 euros pour une personne seule avec un enfant. Ces montants augmentent ensuite en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge. Le montant forfaitaire du RSA est généralement revalorisé au 1^{er} janvier de l'année selon l'inflation anticipée, indépendamment des revalorisations exceptionnelles comme en septembre 2013 et septembre 2014 : le barème a été revalorisé à titre exceptionnel de 2 %, cette revalorisation s'inscrivant dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Seuil de bas revenus (ou seuil de précarité financière)

Utilisé pour une approche monétaire de la précarité à partir de fichiers de bénéficiaires de prestations sociales, le seuil de bas revenus est un seuil relatif déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Dans les fichiers des allocataires Caf

et MSA, il s'applique au revenu (disponible avant impôts) par unité de consommation (RUC) mesuré dans ces fichiers.

La définition du seuil et son calcul au niveau de la France métropolitaine ont été revus en 2006. Le seuil de bas revenus est fixé dorénavant à 60 % du niveau de vie médian pour se conformer aux standards européens. Il est établi désormais à partir de l'enquête revenus fiscaux, source de référence européenne sur les revenus. Il est égal à 1 028 euros par unité de consommation en France métropolitaine en 2014.

Taux de chômage localisé

Le taux de chômage localisé est le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre de personnes actives (ensemble des personnes en emploi ou au chômage). Son calcul a été modifié en 2007 par l'Insee pour tenir compte des changements méthodologiques intervenus au niveau national et assurer la cohérence des séries locales et nationales. Les séries ont été révisées rétrospectivement à partir de 1982.

Unité de consommation (UC)

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). L'échelle d'équivalence la plus utilisée actuellement (dite de l'OCDE) est la pondération suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC.

Les fichiers Caf et MSA utilisent une échelle légèrement différente : à la pondération précédente s'ajoute 0,2 UC pour une famille monoparentale.

Pour en savoir plus

Insee

- « Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités – résultats expérimentaux pour 2015 », *Insee Focus* n° 70, décembre 2016
- France, Portrait Social 2016, *Insee Références*, novembre 2016
- Les niveaux de vie en 2014, *Insee Première* n° 1614, septembre 2016
- Les habitants des quartiers de la politique de la ville, *Insee Première* n° 1593, mai 2016
- Tableaux de l'économie française édition 2016, *Insee Références*, mars 2016

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques

- « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue mais reste élevée », *Études et Résultats* n° 956, mars 2016
- « Les bénéficiaires de minima sociaux en 2013 », *Études et Résultats* n° 945, décembre 2015
- « Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012 », *Études et Résultats* n° 921, juin 2015

Sites Internet

- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale : www.onpes.gouv.fr
- Observatoire des inégalités : www.inegalites.fr (thème revenus)

Insee Dossier

Occitanie

Une approche de la précarité en Occitanie Tableaux de bord / Données 2014

Les tableaux de bord de la précarité (données 2014) proposent une photographie de la précarité. Ils s'appuient sur des indicateurs structurés selon quatre dimensions : chiffres-clés socio-économiques, minima sociaux, accès aux soins et bas revenus.

Déclinés pour la France métropolitaine, la région Occitanie et ses treize départements, ces indicateurs mettent en évidence deux informations principales en 2014 :

- l'Occitanie fait partie des régions de province en difficulté, ayant un très grand nombre d'allocataires de minima sociaux. Plus de 410 000 personnes sont concernées par le versement d'au moins l'un des quatre principaux minima sociaux ;
- près d'un million de personnes sont en situation de précarité financière en Occitanie, soit 21,7 % de la population des moins de 65 ans. La précarité est très marquée dans les quatre départements littoraux : plus d'une personne de moins de 65 ans sur quatre y vit dans un foyer disposant de revenus inférieurs au seuil de bas revenus. L'Ariège et le Tarn-et-Garonne ne sont pas loin derrière, avec environ 22 % de leur population sous ce seuil.

Insee Dossier n° 5
Mars 2017

ISSN : 2552-7371

Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 TOULOUSE Cedex 4

Directeur de la publication :
Jean-Philippe GROUTHIER

Rédactrice en chef :
Michèle EVEN

Mise en page et impression :
Agence Elixir, Besançon

© Insee 2017

